



Décision du Président

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Comité Syndical

(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°02-2023 : Signature de l'avenant n°2 au marché n°2010T « Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle de valorisation des déchets sur la commune de Combronde »

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le guide des achats et des conventions approuvé par délibération du Comité Syndical du 27 septembre 2008 et modifié par délibérations des 07 février 2009 et 02 octobre 2010 ;

VU la délibération n°2021-17 du Comité Syndical en date du 09 février 2021 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président toute décision concernant la passation d'avenants aux marchés ou aux accords-cadres de fournitures, services et travaux qui ne bouleversent pas l'économie de ces marchés ou de ces accords-cadres et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision du Président n°13-2021 en date du 07 avril 2021 ;

VU la décision du Président n°03-2022 en date du 07 février 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission des marchés en date du 06 janvier 2023 ;

Le Président précise que le SBA est lié avec la société NALDEO SAS dans le cadre du marché n°2010T notifié en date du 04 mai 2021 ;

Le présent avenant a pour objet l'augmentation du montant du marché pour le motif suivant :

- **Fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre**

Le montant total du présent avenant est fixé à **16 199,00 € HT**.

Le montant total du présent marché est donc porté à **123 049,00 € HT**.

Les clauses et conditions initiales du contrat et des précédents avenants éventuels demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

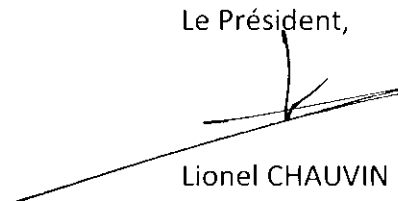
DÉCIDE

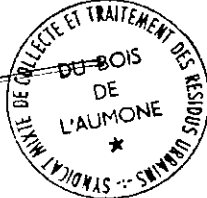
Article 1 : **DE SIGNER** l'avenant n°2 au marché n°2010T « Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle de valorisation des déchets sur la commune de Combronde » avec la société NALDEO SAS ayant pour objet la fixation de la rémunération définitive.

Article 2 : **DE SIGNER** tous les documents nécessaires à cet effet.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme

Fait à Riom, le 06 janvier 2023.

Le Président,

Lionel CHAUVIN



SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES RESIDUS URBAINS
DU BOIS
DE
L'AUMONE
*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20230106-DEC02-2023-AU
Date de télétransmission : 09/01/2023
Date de réception préfecture : 09/01/2023